

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le lundi 14 juillet 2025, à 16 h, sous la présidence de M^{me} Johanne Lavoie, mairesse.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Kathleen Arseneault, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M, Fabrice Dufour, district n° 4
M. Mathieu Racine, district n° 5
M^{me} Rébecca Plourde-Gagnon, district n° 6

Assiste également à cette séance :

Guillaume Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Question relation de travail
- 5 Nomination d'un représentant autorisé au dossier ClicSÉCUR entreprise
- 6 Période de questions
- 7 Levée de la séance

3.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Kathleen Arseneault
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

25-116

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

4. QUESTION RELATION DE TRAVAIL

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-142 est à l'emploi de la Municipalité depuis le 19 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-142 manque de façon répétée et récurrente à sa prestation régulière de travail, notamment par son absentéisme injustifié;

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-142 s'est notamment absenté à de nombreuses reprises durant la période du 3 avril au 14 juillet 2025, sans justification adéquate auprès de ses supérieurs;

ATTENDU QUE cette conduite de la part de l'employé numéro 02-142 constitue une dérogation à ses obligations professionnelles et au respect attendu envers l'organisation municipale et ses collègues ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-142 a eu l'occasion de fournir sa version des faits au directeur général adjoint de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le rapport du directeur général adjoint, porté à l'attention des membres du conseil municipal, atteste du caractère répété et injustifié des absences de l'employé numéro 02-142

ATTENDU QUE la Municipalité, conformément à sa politique disciplinaire, a mis en œuvre une démarche progressive comprenant des avertissements verbal et écrit, ainsi que des suspensions sans solde, sans que ces mesures n'entraînent une amélioration notable du comportement de l'employé numéro 02-142

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-142 a démontré une incapacité de fournir une prestation de travail normale dans un avenir prévisible.

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements, lesquels compromettent la bonne marche et exécution des services municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une cause juste et suffisante pour mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 02-142, en raison de son absentéisme excessif injustifié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Kathleen Arseneault

appuyé par Rebecca Plourde-Gagnon

Et **résolu à l'unanimité** des conseillers et conseillères présents

25-117

- Que l'employé numéro 02-142 soit congédié pour cause juste et suffisante, et ce à compter du 15 juillet 2025;
- Que toutes les indemnités et prestations exigibles par la loi lui soient payées, conformément aux dispositions applicables.
- **Acceptée**

5. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AU DOSSIER CLICSÉQR ENTREPRISE

ATTENDU QUE Monsieur Guillaume Laprise est le directeur général adjoint / greffier-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Nazaire (NEQ : 881 343 5367) et qu'à ce titre, il doit obtenir les autorisations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O’Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

25-118

Et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’AUTORISER Monsieur Guillaume Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à agir en tant que responsable autorisé pour l’utilisation de tout service en ligne émanant de Revenu Québec ou Revenu Canada;

QUE soit ajouté le nom de Monsieur Guillaume Laprise entant que représentant autorisé actuel au compte clicSÉQUR entreprise;

QUE Monsieur Guillaume Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l’inscription à clicSÉQUR et clicRevenu et, soit nommé responsable des services électroniques;

D’AUTORISER Revenu Québec à transmettre à Guillaume Laprise, dans le cadre des fonctions les informations confidentielles, concernant la municipalité de Saint-Nazaire;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à Guillaume Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l’inscription à clicSÉQUR et à clicRevenu;

QUE le représentant autorisé puisse utiliser tout moyen de communication offrant des garanties de sécurité pour accomplir les tâches liées à sa fonction;

QUE Monsieur Guillaume Laprise, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Nazaire, soit autorisé :

- À inscrire l’entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l’inscription de l’entreprise à clicSÉQUR – Entreprise;
- À gérer l’inscription de l’entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d’utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l’entreprise, ainsi qu’à d’autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l’entreprise et à agir au nom et pour le compte de l’entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d’imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l’entreprise pour l’application ou l’exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d’accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l’aide des services en ligne.

Acceptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Kathleen Arseneault

25-119

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 16 h 18.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 14 avril 2025

Guillaume Laprise, directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint

Johanne Lavoie
Mairesse